

**Syngenta International SA**

Media Office  
CH-4002 Bâle  
Suisse  
Tél. : +41 61 323 2323  
Fax : +41 61 323 2424

[www.syngenta.com](http://www.syngenta.com)

**Contacts médias :**

Leandro Conti  
Suisse +41 61 323 2323

Paul Minehart  
États-Unis + 1 202 737 8913

**Contacts analystes/investisseurs :**

Jennifer Gough  
Suisse +41 61 323 5059  
États-Unis + 1 202 737 6521



communiqué de presse

Bâle, Suisse, le 15 novembre 2016

## **Syngenta reçoit l'homologation pour le fongicide novateur ADEPIDYN™ en Argentine**

- Premier enregistrement d'un produit basé sur ADEPIDYN™
- Potentiel mondial de ventes estimé à plus d'USD 750 millions
- Les produits basés sur ADEPIDYN™ seront commercialisés sous la marque MIRAVIS™

Syngenta annonce aujourd'hui que MIRAVIS™ Duo, une combinaison entre ADEPIDYN™ et le difénoconazole, a été approuvé par le SENASA (l'autorité de réglementation en Argentine), pour une utilisation sur le soja contre les maladies de fin de cycle. Il s'agit du premier enregistrement d'un produit fondé sur ADEPIDYN™, un nouveau fongicide appartenant à la classe chimique des carboxamides.

ADEPIDYN™ fournit un changement radical dans le traitement de la maladie des tâches foliaires et apporte un excellent contrôle de l'oïdium. Il est hautement efficace sur des maladies difficiles à contrôler telles que la fusariose et les moisissures qui causent de graves dommages aux cultures. Syngenta développe actuellement plusieurs produits basés sur ADEPIDYN™ afin de répondre aux difficultés de traitement de nombreuses maladies du soja, du blé, du maïs, du colza, des potagères et des cultures spécialisées dans le monde entier.

Jon Parr, Président de la Protection des cultures mondiale à Syngenta, a déclaré : « MIRAVIS™ Duo s'appuie sur notre héritage solide en matière de fongicides, notamment ELATUS™ et la technologie AMISTAR®. En continuant à apporter aux agriculteurs des innovations inégalées dans le secteur, nous renforçons notre leadership mondial dans les fongicides. »

Les premières ventes de MIRAVIS™ Duo sont attendues lors de la saison 2016/2017 du soja en Argentine. Les autorisations réglementaires sont en cours dans plusieurs autres marchés.

### **À propos de Syngenta**

Syngenta est une entreprise leader dans le secteur de l'agriculture qui aide à améliorer la sécurité alimentaire dans le monde en permettant à des millions d'agriculteurs de faire un meilleur usage des ressources naturelles disponibles. Par nos capacités scientifiques de premier plan et nos solutions novatrices pour les cultures, nos 28 000 collaborateurs œuvrent dans plus de 90 pays pour transformer la manière de cultiver les plantes. Nous nous engageons à prévenir la dégradation des sols, améliorer la biodiversité et revitaliser les communautés rurales. Pour en savoir plus, consultez [www.syngenta.com](http://www.syngenta.com) et [www.goodgrowthplan.com](http://www.goodgrowthplan.com). Suivez-nous sur Twitter® à l'adresse [www.twitter.com/Syngenta](https://www.twitter.com/Syngenta)

### ***Avertissement concernant les déclarations prospectives***

Ce document comporte des déclarations prévisionnelles pouvant être identifiées par l'utilisation de mots tels que « s'attendre à », « pourrait », « sera », « potentiel », « plans », « perspectives », « estimé », « visant à », « en bonne voie » et autres expressions similaires. De telles déclarations peuvent être soumises à des risques et incertitudes susceptibles d'entraîner une divergence notable entre les résultats réels et lesdites déclarations. Nous vous invitons à vous référer aux déclarations de Syngenta auprès de la Securities and Exchange Commission américaine, mises à disposition du public, pour obtenir plus d'informations à ce sujet et sur d'autres risques et incertitudes éventuels. Syngenta n'est aucunement tenue de mettre à jour ses déclarations prévisionnelles afin de refléter les résultats réels, les changements de prévisions ou tout autre facteur. Ce document ne constitue pas ou ne fait partie d'aucune offre ou invitation à vendre ou émettre, ni de sollicitation issue d'aucune offre d'acquisition ou de souscription pour des actions ordinaires de Syngenta AG ou Syngenta ADS, pas plus qu'il n'est à la base ou n'est lié à aucun contrat s'y rapportant.